

SIVOM "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Décisions du Bureau Syndical

Le quatorze mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle Mancey de DIVION sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

Etaients présents

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Léo PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée et M. Jean-Charles CORDONNIER Maire de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Etaients excusés

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR

Etaients absents et avaient donné pouvoir

- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN

Etaients absents

- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de DIEVAL
- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

Etait invitée et absente

- ✓ Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'AUCHEL

Mme Isabelle LEVENT est désignée Secrétaire de Séance

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

01) MARCHE « ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES » LOT 8: BOISSONS – SIGNATURE DE L’AVENANT N°1 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX

Par une délibération en date du 11 octobre 2018, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour l'« Achat de denrées alimentaires », notamment pour le lot 8- Boissons avec la société « Brasserie Bedague » de Roquetoire (62120).

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois expressément portant sa durée maximale à 4 ans.

Par courrier, la société « Brasserie Bedague » a informé la collectivité devoir augmenter le tarif de certains produits de son bordereau des prix suite à l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant pour 2019 le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévues aux articles 317, 402 bis, 403, 438 et 520 A du Code Général des Impôts, le tarif des contributions prévues aux articles 1613 ter et 1613 quater du Code Général des Impôts, ainsi que le tarif de la cotisation prévue à l'article L.245-9 du Code de la sécurité sociale.

Les modifications du bordereau des prix sont les suivantes :

	DESIGNATION ARTICLE	UNITE	MARQUE	Ancien prix	PRIX UNITAIRE HT DROITS INCLUS
14	COCKTAIL SANS ALCOOL	100 CL	Mister cocktail pêche 75 cl	4,5538	4,5553
			Mister cocktail citron vert/kiwi 75 cl	4,5338	4,5402
			Festillant 75 cl	4,5888	4,5893
21	BOISSON A BASE DE COLA *24	33 CL	Boîte Coca-Cola 33 cl	0,4912	0,4917
22	BOISSON BASE DE COLA ZERO *24	33 cl	Boîte Coca-Cola zéro 33 cl	0,4499	0,45
25	APERITIF ANISE 45°	100 CL	Lavandou 1 l	15,3403	15,4437
26	WHISKY 40°	70 CL	Whisky Thomas Jefferson 70 cl	9,8402	9,9046
28	PORTO ROUGE	70 CL	Porto rouge Souza 75 cl	6,4699	6,4876
31	BIERE BLONDE non alcoolisée	25 CL	Munsterbrau 25 cl	0,2974	0,2975
39	RHUM BLANC	100 CL	Rhum blanc Flibustiers 70 cl	8,5441	8,5941

Il convient donc de signer un nouveau bordereau des prix, reprenant les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 (*Annexe n°2*) concernant les modifications du bordereau des prix unitaires ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**02) MARCHE « ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES » LOT 6 : SURGELES
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – AJOUT DE PRODUITS – SOCIETE SYSCO
FRANCE SAS**

Par une délibération en date du 11 octobre 2018, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour l'« Achat de denrées alimentaires », notamment pour le lot 6 - Surgelés avec la société « SYSCO France SAS » de Lomme (59461)

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois expressément portant sa durée maximale à 4 ans.

Dans le cadre de ce marché, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a des besoins concernant les articles suivants :

- FRITE BI-TEMP.
- POMME CROQUETTE
- POMME DUCHESSE
- POMME NOISETTE
- POMME RISSOLEE
- POMME FORESTINE/PIN
- POMME ROSTI

Il est donc nécessaire de les inclure dans le marché public.

Cela représente une augmentation de 2.9 % du bordereau des prix unitaires.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 (*Annexe n°3*) concernant les modifications du bordereau des prix unitaires ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**03) REGULARISATION DE LA PRIME ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »
CONTRAT 18GEF0190FLTC - COTISATIONS 2018**

En 2018, le marché « flotte automobile » pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été attribué à la Compagnie d'assurance « PILLIOT » dont le siège social se situe allée des marronniers, route départementale 943 à AIRE-SUR-LA-LYS (62120).

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat est soumis à une régularisation au prorata des mouvements d'entrées et de sorties des véhicules du parc automobile du SIVOM.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation provisionnelle s'élevait à **26 935,79 € TTC**.

Le parc automobile ayant fait l'objet de fluctuations liées au retrait et à l'achat de nouveaux véhicules, le montant de la régularisation pour l'exercice 2018 s'élève donc à **740,71 € TTC** ce qui porte la cotisation définitive à **27 676,50 € TTC** soit une augmentation de **2,75 %** par rapport au marché initial.

Autorisez-vous la régularisation de la cotisation d'un montant de **740,71 € TTC** ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »

**04) SERVICE INSERTION SOLIDARITE (SIS) - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE « REFERENT
SOLIDARITE » ANNEE 2019**

Le Service Insertion Solidarité du SIVOM de la Communauté du Bruaysis travaille depuis de nombreuses années en partenariat avec le Conseil Départemental pour le suivi des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) en grande difficulté et éloignés de l'emploi.

Le Bureau Syndical du 17 mai 2018 a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2018-2020 afin de fixer les conditions matérielles et financières de ce partenariat.

Considérant que les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au service pour l'année 2018 ont été respectés voire dépassés, le Conseil Départemental propose, pour 2019, le renouvellement du montant plafond de sa participation financière de 153 120 € se décomposant comme suit :

- 70% soit 107 184 € pour la part quantitative (957 accompagnements en file active et 5742 entretiens physiques obligatoires)
- 30% soit 45 936 € pour la part qualitative (respect d'un nombre de sorties positives, d'évolution de parcours, de saisie de l'équipe pluridisciplinaire pour le non-respect des engagements liés à l'accompagnement, de participation aux politiques d'insertion du territoire)

Les objectifs qualitatifs, eu égard aux résultats obtenus l'an dernier par le SIS, ont été, cette année, revus à la hausse pour les sorties positives, par les services du Département, sans qu'aucune majoration financière ne lui soit accordée.

Autorisez-vous la signature de l'avenant avec le Conseil Départemental dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

05) SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - CONVENTION DE PARTENARIAT HOSPITALISATION A DOMICILE SANTELYS (HAD) - SSIAD ET AVENANT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ACCUEILLIS EN SSIAD ET EN HAD

L'Hospitalisation à Domicile a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient. Les soins effectués sont réalisés sur prescription médicale, en cas de pathologie aiguë ou de maladie chronique nécessitant des soins fréquents, complexes et coordonnés ou d'une technicité spécifique. Il s'agit de soins médicaux et paramédicaux complexes réalisés dans un cadre pluri-professionnel et pluridisciplinaire. L'HAD a notamment pour objectif d'éviter ou d'écourter une hospitalisation classique.

Le SSIAD assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et faciliter les sorties d'hospitalisation. Les soins délivrés par le SSIAD sont réalisés sur prescription médicale. Ces soins prescrits sont nécessaires au regard de la situation du patient en terme d'autonomie et /ou dans le cadre d'une pathologie de la personne qui nécessite des actes infirmiers de soins (nursing, prévention d'escarres...) et/ou des actes médicaux infirmiers (pansements, injections, perfusions...).

Le SSIAD met en œuvre, de par ses missions et son organisation, une prise en charge globale et coordonnée des soins qui relève de sa compétence.

Le partenariat entre l'HAD et le SSIAD doit être formalisé afin que les personnels de ces deux structures coordonnent leurs actions et permettent ainsi aux patients de bénéficier de la prise en charge la plus adaptée à leur situation et assurent la continuité des soins du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais, (HAD vers SSIAD ou SSIAD vers HAD) sans intervention simultanée ou lors d'une intervention conjointe.

La convention de partenariat entre SANTELYS HAD et le SSIAD du Sivom de la Communauté du Bruaysis organise les relais de part et d'autre.

L'avenant relatif à la prise en charge des patients accueillis en SSIAD et en Hospitalisation à domicile, organise l'intervention conjointe.

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- * favoriser et contribuer à maintenir la prise en charge à domicile des patients en fonction de leur état de santé et de leur demande ;
- *Favoriser un parcours de soins sans rupture de prise en charge pour les patients ;
- * proposer et assurer une continuité et coordination des soins ainsi qu'une prise en charge optimale du patient, qu'elle soit successive ou simultanée.

Autorisez-vous la signature de cette convention et de l'avenant HAD SantélyS - SSIAD ?

(Annexe n°4)

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE (1 abstention)